



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

PROCES VERBAUX

Comité d'Appel
Chargé des Affaires
Courantes
**

Organisation des
Championnats &
Coups
**

Football à Effectif
Réduit
**

Statuts &
Règlements
**

Futsal
**

Calendriers

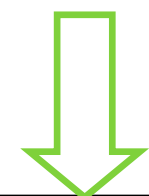
ANNEXES

Amendes

Fermeture du District (Ponts)

Vendredi 3 Juin à 12h00 au Mardi
7 Juin 2022 à 09h00 (Pentecôte)

FERMETURE
EXCEPTIONNELLE



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Finales des Coupes du Val de Marne



Gymnase Jean Guymier à Champigny/Marne

Mercredi 1er Juin 2022

20H30	FUTSAL	CHAMPIGNY C.F. & VSG FUTSAL
-------	--------	-----------------------------

Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais

Vendredi 10 Juin 2022

20H00	Synthétique 1	45 ANS VDM	ARRIGHI AS & BRY FC
-------	---------------	------------	---------------------

Samedi 11 Juin 2022

09H30	Synthétique 1	ENTREPRISE	APSAP VILLE PARIS & WAYWOUYWEAR FC
12H00	Synthétique 1	U15F VDM	ORLY AVS & ST MAUR F. FEM VGA
14H00	Synthétique 1	U14 VDM	VILLEUJIF U.S. & CRETEIL LUSITANOS
16H30	Synthétique 1	U16 DISTRICT	VITRY 94.2 C.A. & MAISONS ALFORT
09H30	Synthétique 2	U14 AMITIE	JOINVILLE RC (4) & FONTENAY U.S (2)
12H00	Synthétique 2	U14 DISTRICT	CHARENTON CAP & ORLY AVS
14H00	Synthétique 2	U16 AMITIE	VITRY 94.2 C.A (2) & CRETEIL LUSITANOS US (2)
16H30	Synthétique 2	SENIORS AMITIE	NOGENT F.C (2) & RUNGIS U.S (2)

Dimanche 12 Juin 2022

Stade Desmont, (entrée gymnase Plaisance) avenue Lafémière à Créteil

09H30		CDM VDM	SUPREMES BELIERS & VILLENEUVE AFC
Stade Alain Mimoun, Avenue des Tilleuls à Thiais			
11H30	Synthétique 1	U16 VDM	CRETEIL LUSITANOS US (2) & IVRY FOOT
14H00	Synthétique 1	SENIORS F VDM	ST MAUR F. FEM VGA (2) & JOINVILLE RC
17H00	Synthétique 1	SENIORS VDM	VINCENNES CO & CHARENTON CAP
11H30	Synthétique 2	ANCIENS VDM	KREMLIN BICETRE CSA & MACCABI CRETEIL
14H00	Synthétique 2	U18 VDM	JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS U.S
16H30	Synthétique 2	U20 VDM	ST MAUR LUSITANOS & CRETEIL LUSITANOS U.S

COMMUNIQUES

Pour le 3ème week-end consécutif, un arbitre a encore été agressé, cette fois-ci d'un coup de tête par un joueur qui n'a pas accepté sa décision. **CETTE AGRESSION EST L'AGRESSION DE TROP.**

Les arbitres du District du Val de Marne de Football ne sont pas les dévoués de voyous surexcités pour des raisons sportives et/ou extra sportives et le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football les assure de son soutien sans faille. Il est du devoir de tous les licenciés des clubs, de la CDA et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football de garantir la sécurité de nos arbitres.

Mais, nous le constatons tous les week-ends, les bonnes paroles ne suffisent pas ou plutôt ne suffisent plus.

C'est pourquoi le Comité de Direction, réuni en date du 21 mai 2022, a pris la décision suivante :

IL N'Y AURA PLUS DE DESIGNATIONS D'ARBITRES OFFICIELS LORS DES DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Cette mesure exceptionnelle concerne toutes les divisions de toutes les catégories de foot à 11 à l'exception des D1 (montées en ligue).

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football regrette d'avoir eu à prendre une telle décision mais ces situations que nous pensions d'une autre époque sont malheureusement de retour et imposent une réponse avec la plus grande fermeté de la part du District.



Edition N° 585 du Jeudi 2 Juin 2022

COMMUNIQUE

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**Documents & * Procès-Verbaux*

Saison 2022 & 2023...

Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »

Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI APRES-MIDI**

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI MATIN**

Cette modification sera indiquée sur les nouveaux règlements de la saison 2022/2023

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés

94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- ♦ **Posséder une licence dirigeant(e)**
- ♦ **Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.**

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

Equipes	Résultat
11/06/2022	E-FOOT 94 n° 585 Page 3 de 47

INFORMATIONS SANCTIONS

SEPTEMBRE 2021 à MAI 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT ≥ 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- **Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- **600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matches avec sursis**, Motif : Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre
- **14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- **2 (Deux) matches fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations
- **12 (DOUZE) matches fermes de suspension** à l'arbitre de la rencontre, motif d'actes de brutalités sans blessures sur un joueur.

- six (6) **ANS ferme de suspension**, motif : a saisi l'arbitre assistant et l'a projeté contre le grillage.
- quatre (4) **ANS ferme de suspension supplémentaires**, motif : le club n'a pas donné le nom du joueur qui a donné un coup de poing, à l'arbitre assistant
- trois (3) **ans ferme de suspension**, motif : tentative de coups envers un arbitre officiel après match et propos grossiers et injurieux envers adversaire.
- 12 (douze) **matches de suspension fermes**, au motif de propos blessant envers l'arbitre et est rentré au vestiaire de l'arbitre sans autorisation pour l'intimider.
- 18 (dix-huit) **matches de suspension ferme dont l'automatique**, motif : coups volontaires à adversaire sans blessure et de menaces verbales envers arbitre officiel après match,
- Deux (2) **ans fermes de suspension**, motif : Actes de brutalité sans blessure envers un arbitre après le match.
- 12 (douze) **matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 12 (douze) **matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 12 (douze) **matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- 10 **ans de suspension fermes**, motif d'acte de brutalité et de coup volontaire à officiel avec ITT inférieure à 3 jours, et après avoir été expulsé pour comportement anti sportif, et pour comportement menaçant puisqu'il a ensuite poursuivi l'arbitre jusqu'aux vestiaires,
- **Retrait de 3 points au classement**, motif de brutalité ou coup à l'encontre d'un officiel entraînant une ITT inférieure à 8 jours,
- 12 **matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- 12 **matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- 6 (six) **ans fermes de suspension**, au motif : coup de poing à arbitre après match,

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER

« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent. Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus

- Hors période : du 16 juillet au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

TOURNOIS



AMICALE DE LUCE FOOTBALL ORGANISE son tournoi de fin de saison 2021-2022 ouvert aux catégories U7 à U13, le Dimanche 03 Juillet 2022 au stade Jean-Boudrie à Lucé (28 - Eure-et-Loir).

CONTACT : 02 37 34 07 99 / am.luce.foot@gmail.com



Extrait Procès-Verbal **COMITÉ DIRECTEUR** **Réuni en date du 21 Mai 2022**

REVISION DES REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 & 2023

Ci-dessous les principales modifications des Règlements pour la saison à venir.

STATUTS DU DISTRICT :

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Avril 2022

RSG

ARTICLE 3 – 8 – 1 :

- **Préciser : ... Match perdu 0 point, 0 but à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement jusqu'à régularisation des sommes dues au District ...**
Pour l'équipe adverse : Résultat obtenu sur le terrain !!

ARTICLE 11 (obligations) :

Rajouter : ...une des équipes obligatoires U14 – U16 – U18 peut être remplacée par une équipe féminine **U15F** ou **U18F** à 11.

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

ARTICLE 11.4

En préambule : Les éducateurs référents d'une équipe évoluant en D1 (toutes catégories) devront être porteur d'un badge fourni par le District avec leur licence technique (permettant à l'arbitre de s'assurer que l'éducateur référent est présent sur le banc de touche).

(Pour le foot animation même principe avec des couleurs différentes suivant éducateur ou dirigeant)

ARTICLE 14 (classements)

Erreur administrative de la part du club (article 40 alinéa 2 du RSG)

0 point – 0 but / adversaire 3 points, 3 buts

Match perdu par pénalité (article 40 alinéa 1 du RSG)

-1 point, 0 but / adversaire 3 points et buts marqués au cours de la rencontre

REGLEMENTS COMPETITIONS

Article 24 et 37 : Sélections

Nouveau texte validé par le comité directeur (sera mis à jour sur le RGS)

(Articles complet en annexe)

Changements horaires : pour les changements d'une heure maximum parvenant **avant le jeudi 12h via footclub + mail District + mail adversaire** aucun accord du club adverse n'est nécessaire.

Les demandes parvenant **après le jeudi 12h devront obligatoirement être validées par le club adverse**. En cas de refus, la rencontre sera maintenue à l'horaire initialement prévu.

Les équipes U18 et U16 ont la possibilité de jouer le **samedi après-midi, après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.**

CRITERIUM DES PLUS DE 45 ANS

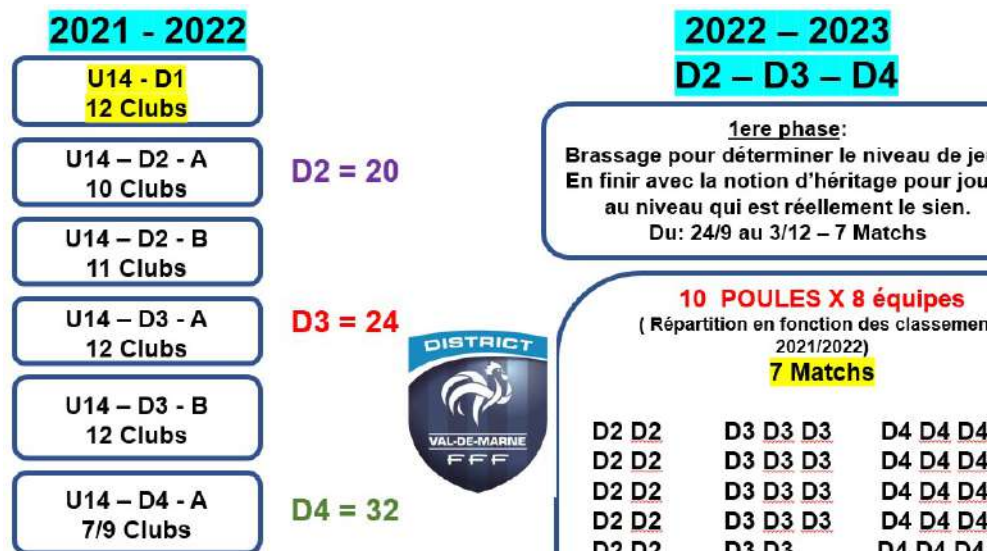
Une seule phase sans classement

NOUVEAU REGLEMENT U14 : Qui sera mis à jour sur les règlements selon les décisions qui ont été validées ci-dessous :

1ere phase : 1 Equipe par club par poule

2eme phase : Possibilité de 2 équipes par club dans une même division mais dans 2 poules différentes

- A l'issue de la 2eme phase une seule équipe accédera au niveau supérieur.



(Nouveau règlement en annexe)

COUPES DU VAL DE MARNE (toutes catégories)

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés

* L'arbitre central est à la charge du club recevant qui a également en charge l'assistant 1.

* L'assistant 2 est à la charge du club visiteur.

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM

Elle se dispute par élimination directe, le samedi après-midi.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Revoir par rapport à la LPIFF les recours , mais pas de changement pour le barème des sanctions

Annexe financière :

Supprimer « Annulation de l'engagement après parution des calendriers-150 euros » et rajouter dans la rubrique comme suit : « Forfait général (avisé par courrier du club) ou annulation de l'engagement après parution des calendriers – 100 euros

Commission terrain :

Validation des terrains en début de saison

(Un match programmé par le district = Un terrain validé)

Toutes les modifications ci-dessus ont été validées à l'unanimité par le Comité de Direction.

Rappel Important !

Pour l'ensemble des Pratiques Saison 2022 & 2023

« U11 et U13 »

Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion)
dès la saison prochaine

-

CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI APRES-MIDI

CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres)

LE SAMEDI MATIN



CHAMPIONNAT « U 14 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5 - Système de l'épreuve D1

5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.



Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

Evolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) :

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021

Objectif : Brassage pour déterminer le niveau de jeu.

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.

6.1 - Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 » se joue par matchs « aller seul »

6.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

6.3 - PHASE 1 : De Septembre à Décembre

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule : 2 Equipes D2- 2 ou 3 Equipes D3- 3 ou 4 équipes D4

Une seule équipe par club par poule.

6.4 - PHASE 2 : De Janvier à Mai

Constitution des Divisions pour la 2eme phase

D2 : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D3 : Les 3eme et 4eme de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

D4 : Du 5eme au 8eme de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2eme phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

6.5 - Départementale 2 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

6.7 – Départementale 4 :



Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 - Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 8 - Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition.

D1 : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires

D2 D3 D4 : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Article 9. – Qualifications – Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.



Article 10 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 12 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 13 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 19 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

Article 20 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

1) Règlements Généraux de la FFF (saison en cours)

L'article 175 des RG de la FFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

" Article - 175 Obligations des joueurs sélectionnés :

- 1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération ;*
- 2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données. :*
 - a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club,*
 - b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club,*
 - c) - Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209,*
 - d) - Ces sanctions sont prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel ;*
- 3 - Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné".*

Les articles 209 – 210 - 211 des RG de la FFF qui définissent les sanctions selon les indications de l'article 175 stipulent :

Section 3 - Manquements en cas de sélection

Article – 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale.

Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension à temps ou définitive des effets du contrat qui le lie à son club, s'il s'agit d'un joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, ou au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité ;

Article – 210

Est passible d'une sanction le joueur qui, lors d'un match international, a joué volontairement au-dessous de sa forme ou contribué à la défaite de l'Équipe de France,

Article – 211

Est passible de suspension le joueur visé à l'article 175 qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."

2) Règlement Sportif Général de la LPIFF (saison en cours)

L'article 37 du RSG de la LPIFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37. – Sélectionnés

37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue ;

37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données ;

- a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur régional responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Régionale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.*

En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Régionale de Discipline pour y être entendu.

Il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),

- b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut être pénalisée."

La LPIFF ne donne pas de précisions quant à un quantum de sanction en cas d'absence en sélection et/ou de non-présentation de joueur aux sélections.

3) Règlement Sportif Général du District (saison en cours)

L'article 37 du RSG du District qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

"Article 37 – Sélectionnés

37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue et du District,

37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données,

a) - s'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu.

Il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football (annexe 1 au présent règlement),

b) - si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 2- 4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football. (Annexe 1 au présent règlement) ;

37.3 - Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut-être pénalisée."

Il est fait mention de sanctions selon l'article 2.4 du règlement disciplinaire, **sauf que cet article n'existe pas (l'article 2 du Règlement Disciplinaire du District s'arrête à 2.2).**

Dans son article 24, le District parle de sanctions financières pour les clubs qui ne présenteraient pas de joueurs lors des sélections :

"Article 24 - Les sélections.

24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ...

24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque ...

24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, ... Le club ne présentant pas le nombre exigé de candidats se verra infligée une amende fixée à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football."

Sauf que cette sanction n'existe pas dans l'annexe financier

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

4) Proposition de modification du Règlement Sportif Général du District à partir de la saison 2022-2023

Article 24 - Les sélections.

- 24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ainsi que pour les matches de préparation, le Secrétariat Administratif adresse au secrétariat du club de chaque joueur ou joueuse sélectionné(e), une lettre les informant de ce choix.
Le joueur ou la joueuse qui est personnellement avisé(e) répond lui-même ou elle-même.
- 24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque **DEUX (2)** de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, soit par la FFF, soit par la LPIFF, soit par le DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales et si la demande est reçue au secrétariat administratif au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le week-end (ou au plus tard 12 heures le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine ; si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures).
En outre, il faut que les joueurs ou joueuses aient disputés les **DEUX (2)** dernières rencontres avec l'équipe sollicitant le report.
- 24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, en vue des Tournois interdépartementaux de jeunes.
Les clubs du District du Val de Marne de Football disputant le championnat Régional ou celui de la D1 de District sont tenus de présenter aux pré-sélections un minimum de **DEUX (2)** candidats ou candidates et le ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique du District par catégorie, aux dates prévues par le District.
Les clubs dont les équipes évoluent en divisions inférieures pourront présenter spontanément leurs meilleurs joueurs ou meilleures joueuses.
Le ou les candidats présentés par les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** avoir participé au **DERNIER match** de l'équipe de la catégorie concernée hiérarchiquement la plus élevée.
Le club **évoluant en D1 ou en Régional** ne présentant pas le nombre exigé de candidats ou de candidates et/ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique Départementale se verra infligée une amende fixée à **cinquante euros (50€)**-par joueur ou joueuse absent(e) et par absence aux détectations.

Article 37 – Sélectionnés ou Sélectionnées

- 37.1 - Tout joueur ou joueuse retenue(e) pour un stage et/ou un match de préparation d'une sélection départementale est à la disposition du District.
- 37.2 - Il ou elle est tenu(e) de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement par le District et/ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données :
- a) S'il ou elle est malade ou empêché(e), il ou elle doit, dès qu'il ou elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée et fournir tout justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...) du jour de la convocation et/ou du match pour lequel il ou elle a été convoqué(e).
S'il le juge utile, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur ou de la joueuse et de lui en rendre compte.
 - b) En cas d'absence sans justificatif, le joueur ou la joueuses est convoqué(e) devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu(e).
Il ou elle est passible d'une suspension de **2 matches fermes** à compter du lundi suivant sa comparution en commission de discipline.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

37.3 - Toute tentative faite par un dirigeant(e) et/ou un éducateur(trice) et/ou un entraîneur(e) pour empêcher un joueur ou une joueuse de prendre part à un match pour lequel il ou elle a été sélectionné(e) peut être sanctionnée :

-  De 2 matches de suspension ferme pour le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e) **(pour les équipes de D1 et Régional, l'éducateur(trice) sanctionné(e) sera celui ou celle indiqué(e) comme responsable de l'équipe en début de saison),**

Dans ce cas seront convoqués devant la commission Départementale de Discipline pour y être entendus :

-  Le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e),
-  Le joueur ou la joueuse concerné(e),
-  Le Président ou la Présidente du club.

37.4 – Tout joueur ou joueuse sélectionné(e) pour participer à une rencontre de la sélection départementale ne pourra pas participer à une rencontre officielle avec son club **les 48 heures qui précèdent et suivent le match de sélection.**

Dans le cas où le joueur ou la joueuse ne serait pas entré(e) en jeu lors du match de sélection pour lequel il ou elle a été convoqué(e) (la feuille de match faisant foi), il ou elle pourra alors participer à une rencontre officielle avec son club dès le lendemain du match de sélection.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la perte par pénalité du match pour l'équipe du joueur ou de la joueuse sélectionné(e) après sa comparution devant la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

37.5 – Tout joueur ou joueuse présent(e) aux détectations et/ou sélectionné(e) se doit d'adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain que ce soit dans son comportement mais également dans ses propos.

Tout manquement à cette obligation pourrait être passible d'une convocation devant la Commission Départementale de Discipline qui pourra prononcer toute sanction en rapport avec le ou les manquements constatés.

37.6 – Tout joueur ou joueuse présent(e) lors des détectations devra OBLIGATOIREMENT se présenter avec son équipement personnel complet :

-  Chaussures,
-  Chaussettes,
-  Maillot,
-  Short,
-  Protège-tibias,
-  Vêtement de pluie,
-  Survêtement (en période hivernale)

Dans le cas où le joueur ou la joueuse se présenterait sans l'équipement ci-dessus, il ou elle pourrait être exclu(e) des détectations pour la saison en cours.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux joueurs ou joueuses de se munir :

-  D'une bouteille d'eau,
-  D'affaires de rechange,
-  D'un manteau (en période hivernale).



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT | | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE VERMEIL | | | | |

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>

Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



Comment s'inscrire ?



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis « **Récupérer le dossier de candidature** » à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur « **s'inscrire à la formation** », afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

Comment payer ?



Paielement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+ nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**
A déposer au District

VERS QUI S'ADRESSER ?

Au 01.55.96.11.02

Mail : formation@districtvaldemarne.fff.fr



ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,

le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour
(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	ANNULE
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	ANNULE

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	ANNULE

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	ANNULE
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	ORLY
19/04/2022	20/04/2022	THIAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
20/06/2022	21/06/2022	THIAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	ANNULE
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	ANNULE
04/05/2022	04/05/2022	ANNULE

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	ANNULE
14/05/2022	21/05/2022	ANNULE

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
28/05/2022	28/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

Procès-Verbaux



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 5

Réunion du Jeudi 19 Mai 2022

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL DE BLED FC, d'une décision de la Commission Organisation Des Championnats du 10 Mai 2022:

Match : BLED FC / VAL DE FONTENAY AS Seniors D4.B du 08.05.22

Le Comité, Pris connaissance de l'appel pour le dire irrecevable en la forme,

La Commission pris connaissance de l'appel de BLED FC,

Considérant l'article 3.4.1.2 du Règlement disciplinaire annexé au Règlement Sportif Général du District du Val de Marne :

« ...l'appel doit, à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanction(s) contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise. »

Considérant que le club de BLED FC n'a pas respecté la disposition ci-dessus,

La Commission,

Dit cet appel irrecevable et la procédure close.

.....

APPEL DE CHARENTON CAP d'une décision de la Commission Statuts et Règlements du 27/04/2022:**SENIORS D2 /B = FRESNES AAS 1 / CAP CHARENTON 2 du 20/03/2022****Décision de 1^{ère} instance**

« Demande d'évocation du club de CAP CHARENTON 2 en date du 14/04/2022 sur la participation des joueurs

TRAORE Mohamed

YOUCEF Andy

MBALA Germain

MENANGA MOLO Daniel

du club de FRESNES AAS 1 susceptibles d'être suspendus.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de FRESNES AAS 1 informé le 14/04/2022 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur TRAORE Mohamed du club de FRESNES AAS 1 a été sanctionné, le 10/01/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement, sanction applicable à compter du 10/01/2022.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en SENIORS D2/B entre le 10/01/2022 (date d'effet de la E-FOOT 94 n° 580 Page 57 de 67 sanction) et le 20/03/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur TRAORE Mohamed a purgé son match ferme de suspension en ne participant pas à la rencontre SENIORS D2 /B du 06/02/2022 entre FRESNES AAS1 et THIAIS FC 1

Par ces motifs, dit que le joueur TRAORE Mohamed n'était pas en état de suspension le 20/03/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée.

Considérant que le joueur YOUCEF Andy du club de FRESNES AAS 1 a été sanctionné, le 28/02/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement, sanction applicable à compter du 28/02/2022.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en SENIORS D2/B entre le 28/02/2022 (date d'effet de la sanction) et le 20/03/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur YOUCEF Andy a purgé son match ferme de suspension en ne participant pas à la rencontre SENIORS D2 /B du 13/03/2022 entre ALFORTVILLE US 2 et FRESNES AAS 1

Par ces motifs, dit que le joueur YOUCEF Andy n'était pas en état de suspension le 20/03/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée.

Considérant que le joueur MENANGA MOLO Daniel du club de FRESNES AAS 1 a été sanctionné, le 09/02/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement, sanction applicable à compter du 09/02/2022.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en SENIORS D2/B entre le 09/02/2022 (date d'effet de la sanction) et le 20/03/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur MENANGA MOLO Daniel a purgé son match ferme de suspension en ne participant pas à la rencontre SENIORS D2 /B du 13/03/2022 entre FRESNES AAS 1 et VILLENEUVE ABLON US 1

Par ces motifs, dit que le joueur MENANGA MOLO Daniel n'était pas en état de suspension le 20/03/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée.

Considérant que le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS 1 a été sanctionné, le 10/10/2021, par la Commission de Discipline de SIX matchs fermes de suspension pour acte de brutalité (CHARENTON CAP 2 / FRESNES AAS1 du 10/10/2021), sanction applicable à compter du 11/10/2021.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match

*de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,
« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement » ,*

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en SENIORS D2/B entre le 10/10/2021 (date d'effet de la sanction) et le 20/03/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur MBALA Germain a purgé la totalité de sa sanction en ne participant pas aux rencontres suivantes :

Le 17/10/2021 entre VILLENEUVE ABLON US 1 et FRESNES AAS1

Le 24/10/2021 entre FRESNES AAS1 et MAISONS ALFORT FC 2

Le 07/11/2021 entre FONTENAY US 2 et FRESNES AAS1

Le 21/11/2021 entre FRESNES AAS1 et VITRY CA 3

Le 05/12/2021 entre CACHAN ASC CO 2 et FRESNES AAS1

Le 12/12/2021 entre FRESNES AAS1 et AS ULTRA MARINE VI 1

Par ces motifs, dit que le joueur MBALA Germain n'était pas en état de suspension le 20/03/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée.

Pour tous ces motifs, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain. »

Rencontre : FRESNES AAS / CHARENTON CAP Seniors D2 du 20/03/2022

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de CHARENTON CAP pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences non excusées des personnes de FRESNES AAS,

Après audition de :

CHARENTON CAP :

M. Jean-Philippe GOURDOU, représentant le Président,

Du représentant de la Commission des Statuts et Règlements

Considérant que M. Jean-Philippe GOURDOU, représentant du club de CHARENTON CAP, explique que le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS 1 a été sanctionné, le 10/10/2021, par la Commission de Discipline de SIX (6) matches fermes de suspension pour acte de brutalité (CHARENTON CAP 2 / FRESNES AAS1 du 10/10/2021), sanction applicable à compter du 11/10/2021 et que, selon lui, le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS 1 n'a pas purgé la totalité de sa sanction le jour de la rencontre citée en objet,

Considérant que le représentant de la Commission des Statuts et Règlements indique que lors de la prise de décision de ladite Commission la feuille de match de la rencontre du 12 Décembre 2022 opposant les équipes de FRESNES AAS 1 à ULTRA MARINE n'avait pas été prise en compte pour le calcul des matches de suspension effectués par le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS 1,

Considérant, après vérification par la Commission de céans, qu'à la date de la rencontre FRESNES AAS / CHARENTON CAP Seniors D2 du 20/03/2022 le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS 1 n'avait purgé que CINQ (5) matches sur les SIX (6) qu'il avait à purger et qu'il a pris part à la rencontre du 12 Décembre 2022 opposant les équipes de FRESNES AAS 1 à ULTRA MARINE en étant toujours suspendu,

Considérant que la Commission de céans, précise que conformément aux articles 147 et 198 des RG de la FFF, les rencontres dont la date effective est comprise entre le 17/10/2021 et le 13/03/2022 sont homologuées,

Considérant de ce fait, que le joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS était ~~donc~~ toujours en état de suspension le jour de la rencontre citée en objet, sa suspension n'ayant pas été purgée conformément à l'article 226 des RG de la FFF,

Par ces motifs, et après en avoir délibéré hors la présence de personnes auditionnées,
La secrétaire de séance n'ayant pas pris part à la délibération,

Jugeant en appel,

Infirmes la décision de la Commission de 1^{ère} instance et dit :

- **Match perdu par pénalité à FRESNES AAS (-1 Pt / 0 But)**
- **Match gagné à CHARENTON CAP (3 Pts / 2 Buts)**
- **Inflige un match de suspension ferme supplémentaire au joueur MBALA Germain du club de FRESNES AAS, à compter du lundi 06 Juin 2022 au motif : a participé à une rencontre alors qu'il était toujours suspendu.**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 31 Mai 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, NYEMBMAL, M. BOUSSARD, TOUVENET, ARNAUD, BRUNET, SAMBA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros*

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Mail de DE LIGUE DE PARIS IDF du 25/05/22

La Commission prend note de la sanction prise pour le club de VILLEJUIF US séniors D1, à savoir :

-Retrait de 8 points fermes au classement 2021-2022 et amende de 240 euros, pour absence de l'éducateur désigné en début de saison sur le banc de touche lors de la rencontre.

23403787 – MAROLLES FC 1 / LIMEIL BREVANNES AJ 2 séniors D3.B du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de Limeil Brevannes AJ 2, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23840897 – NOGENT FC 3 / BOISSY FC 2 séniors D4.B du 05/06/22.

Courriel et accords des 2 clubs (Via Footclubs) du 30/05/22 (changement d'horaire).

Accord de la commission, match sans influence sur le classement, la rencontre se déroulera à 15h au lieu de 17h.

COUPE VDM SENIORS

Finale 12 Juin 2022 à 17h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COUPE SENIORS AMITIE

Finale 11 Juin 2022 à 16h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COUPE CDM

Finale 12 Juin 2022 à 9h30- Stade Desmont, (entrée gymnase Plaisance) avenue Laférierre à Créteil

COUPE ANCIENS

Finale 12 Juin 2022 à 11h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

CHAMPIONNAT + 45 ANS

24375737- VILLIERS ES 14 / RUNGIS US 13 +45 ans. A du 29/05/22.

Courriels et accords des 2 clubs (via footclub) du 27/05/22.

Accord de la commission, match le 05/06/22 à 9h30 au stade Lapize.

24383809- LUSITANOS ST MAUR US / ARCUEIL COM +45 ans. B du 29/05/22.

Courriel d' Arcueil COM du 24/05/22.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé d'Arcueil COM, ce qui entraîne une amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

24375782- DECLIC CHOISY LE ROI / ARRIGHI AS +45 ans.C du 29/05/22.

Courriel d' Arrighi AS du 29/05/22.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de DECLIC CHOISY LE ROI.

COUPE + 45 ANS

Finale 10 Juin 2022 à 19h00 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COUPE VDM ENTREPRISE

Finale 11 Juin 2022 à 9h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COUPES FEMININES

Finale 12 Juin 2022 à 14h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COUPES FEMININES U15

Finale 11 Juin 2022 à 12h00 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

Finale 12 Juin 2022 à 16h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

CHAMPIONNAT U18

23451273 – VINCENNES CO 2 / VILLEJUIF US 2 U18 D2 A du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de Vincennes CO 2, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23451267 – VINCENNES CO 2 / CHARENTON CAP 1 U18 D2 A du 15/05/22.

Reprise du dossier.

-Absences excusées de : MM. CHATEL Quentin et MAYTRAUD David (Vincennes CO),

-Audition de : MM. TRAORE Boubakare et M.GOURDOU Jean Philippe (Charenton CAP).

La commission donne match perdu par pénalité à VINCENNES CO (moins de 8 joueurs présents sur le terrains).

23451272 – CHARENTON CAP1 / KREMELIN BICETRE CSA U18 D2 A du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait du Kremlin Bicêtre CSA, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23451364 – VILLENEUVE ABLON US / VITRY 94.2 CA (2) U18 D2 B du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match et du courriel de Villeneuve Ablon US du 30/05/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de Vitry 94.2 CA2, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

Coupe VDM U18

Finale 12 Juin 2022 à 14h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

CHAMPIONNAT U16

23451880 – ST MAUR VGA 2 / LUSITANOS ST MAUR 2 U16 D2 4 du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de Lusitanos US , amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23452059 – VILLIERS ES 1 / VITRY ES 1 U16 D2 B du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLIERS ES 1, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23452060 –RUNGIS US 1 / GENTILLY AC 1 U16 D2 B du 29/05/22.

Courriel de ES Vitry du 31/05/22.

Après vérification de la feuille de match, la Commission passe à l'ordre du jour.

23452151 – NOGENT FC 2/ ARCUEIL COM1 U16 D3 B du 29/05/22.

Courriel de Arcueil COM du 24/05/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ARCUEIL COM 1, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23451967 – LE PERREUX FR 3/ AVENIR SPORTIF D'ORLY U16 D3 A du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'Avenir Sportif d'Orly, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23824366 – VITRY 94.2 CA 3/ CHARENTON CAP 3 U16 D4 A du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de Charenton Cap 3, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

23824373 – CRETEIL LUSITANOS US 5 / VITRY CA 3 U16 D4.A du 29/05/22.

Courriel et accord des 2 clubs via foot club du 30 /06/22.

Accord de la commission, match le 05/06/22 à 15h au Parc des sports Plaine sud terrain n°17.

Coupe VDM U16

Finale 12 Juin 2022 à 11h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

Coupe Amitié U16

Finale 11 Juin 2022 à 14h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

24506309 – CRETEIL LUSITANOS US 3 / VILLEJUIF US 2 ½ finale du 15/05/22.

Dossier en retour de la Commission des Statuts et Règlements du 30/05/22.

L'équipe CRETEIL LUSITANOS US 3 est qualifiée pour la finale.

Coupe District U16

Finale 11 Juin 2022 à 16h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

CHAMPIONNAT U14

Mail de la Ligue de Paris Ile de France de Football du 25/05/22

La Commission prend note de la sanction prise pour le club de CRETEIL LUSITANOS U14, à savoir :

-Retrait de 1 point ferme au classement 2021-2022 et amende de 30 euros, pour absence de l'éducateur désigné en début de saison sur le banc de touche lors de la rencontre.

Mail de la Ligue de Paris Ile de France de Football du 25/05/22

La Commission prend note de la sanction prise pour le club de ALFORVILLE U14, à savoir :

-Retrait de 1 point ferme au classement 2021-2022 et amende de 30 euros, pour absence de l'éducateur désigné en début de saison sur le banc de touche lors de la rencontre.

23452582 – CRETEIL LUSITANOS F US 2 / MAISONS ALFORT FC 1 U14 D1 du 04/06/22.

Courriel et accord des 2 clubs via foot club du 30/05/22 .

Accord de la commission, match le 04/06/22 à 15h30 au stade François Desmont à Créteil.

23453154 – VILLENEUVE ABLON US / VILLECRESNES US 1 U14 D3 B du 29/05/22.

Courriel et accord des 2 clubs via foot club du 31/05/22.

Accord de la commission, match le 04/06/22 à 13h au stade Pierre Pouget à Ablon.

23822511 – FC ALFORTVILLE 2 / GENTILLY AC 1 U14 D4 C du 29/05/22.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de Gentilly AC 1 entraînant le forfait général de votre équipe, amende 100 euros (forfait dans les 3 dernières journées).

Coupe VDM U14

Finale 11 Juin 2022 à 14h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

Coupe Amitié U14

Finale 11 Juin 2022 à 9h30 - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

Coupe District U14

Finale 11 Juin 2022 à 12h - Stade Alain Mimoun , Avenue des Tilleuls à Thiais

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU 30 MAI 2022

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme Patricia, RANSOU Virginie et NAZICAL Marie-Ange et MM. GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice,

Assistent : Mme GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : MM. FETOUS Lakhdar, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou.

AVIS AUX CLUBS

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.

En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : une feuille de match papier doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

RAPPEL IMPORTANT :

Pour la phase 2 des critères U11 et U13 :

Redonner les droits (CODES) aux responsables d'équipes pour qu'ils puissent avoir accès aux F.M.I (Via FOOTCLUB).

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, ou à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT

par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence. Exemple 1 : équipe A
/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

COUPE FUTSAL U13

LES 4 CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE :

DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 RDV à 13h30

au PALAIS DES SPORTS DE VITRY-SUR-SEINE.

BONNEUIL CSM
CHARENTON CAP
FRESNES AAS
JOINVILLE RC.

SAISON : 2021 - 2022

CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

<u>CLUBS</u>	<u>Points Acquis</u>	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	<u>SOLDES</u>
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	12	6	0	0	0	0	42
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	3	4	2	2	0	0	0	0	47
ASOMBA	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
BOISSY F.C.	60	0	0	0	4	4	0	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	4	3	0	8	0	0	0	0	45
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	2	4	0	2	2	0	0	0	0	50
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	16	8	0	0	0	0	36
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	0	2	3	0	0	0	0	54
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	2	3	8	2	0	0	0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	10	14	2	0	0	0	34
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59

<u>CLUBS</u>	<u>SOLDES</u>	Points Perdus VDM Futsal U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus Festival U13	Points Perdus CR	Points Perdus U13	Points Perdus U11	Points Perdus U9	Points Perdus U7	Points Perdus Réunion ECF	Points Acquis
FRESNES A.A.S.	57	0	0	0	0	0	0	1	0	2	60
GENTILLY ATHLETIC CLUB	48	0	0	0	0	2	2	3	3	2	60
HAY LES ROSES C.A.	43	0	0	0	0	8	4	3	2	0	60
JOINVILLE R.C.	46	0	0	0	0	12	2	0	0	0	60
KREMLIN BICETRE C.S.A.	52	0	0	0	0	2	2	0	4	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	54	0	0	0	0	0	4	2	0	0	60
LUSITANOS ST MAUR U.S.	49	0	0	0	0	6	4	1	0	0	60
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	59	0	0	0	0	0	0	1	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	54	0	0	0	0	0	2	1	3	0	60
NOISEAU STE S.	56	0	0	0	0	0	2	2	0	0	60
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	48	0	0	0	0	2	6	0	4	0	60
ST MANDE F.C.	58	0	0	0	0	0	0	1	1	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	29	0	0	0	0	16	0	1	4	0	60
SUCY F.C.	56	0	0	0	0	2	2	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	59	0	0	0	0	0	0	1	0	0	60
U. S. IVRY FOOTBALL	58	0	0	0	0	2	2	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	51	0	0	0	0	4	2	0	1	2	60
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	57	0	0	0	0	0	2	0	1	0	60
VILLEJUIF U.S.	19	0	0	0	0	0	24	14	1	2	60
VILLENEUVE ABLON U.S.	52	0	0	0	0	0	6	1	1	0	60
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	54	0	0	0	0	2	2	0	2	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	59	0	0	0	0	0	0	0	1	0	60
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE



Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale.	120,00 €
Forfait non-avisé FESTIVAL U13 - Finale.	
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30/05/2022

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON

M. FOPPIANI - M. TAVENOT – M. ALVES - M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 – COUPE AMITIE = CRETEIL LUSITANOS US 3 / VILLEJUIF US 2 - Match N° 24506309

Réserve du club de **CRETEIL LUSITANOS US 3**

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLEJUIF US 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur :

SY Fousseyni du club de **VILLEJUIF US 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **15/05/2022 contre le club de PARIS 13 ATLETICO 2 en championnat U16- R3 /C,**

Par ces motifs la commission dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu au club de VILLEJUIF US 2 et qualifie le club de CRETEIL LUSITANOS US 3 pour la suite de la compétition.

Débit : **VILLEJUIF US 2** 50 euros

Crédit : **CRETEIL LUSITANOS US 3** 43,50 euros

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation des compétitions.

U18 – D2 / A = AVENIR SPORTIF ORLY 1 / CHARENTON CAP 1 du 24/04/2022 Match N° 23451257

Reprise du dossier.

Deuxième audition des représentants du club de CHARENTON CAP 1 ainsi que de leur joueur DJORNO Noah (licence 2546 152 656).

Absence non excusée du club de

AVENIR SPORTIF ORLY 1

Absence non excusée de l'arbitre de la rencontre.

Devant la deuxième absence du club réclamant ainsi que de l'arbitre de la rencontre et devant l'absence d'éléments nouveaux,

La commission :

-Décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

-Inflige une amende de 100 euros au club de AVENIR SPORTIF ORLY 1 Pour n'avoir pas répondu à la convocation de la commission. ; (suivant annexe financier)

SENIORS

FUTSAL – D1 = VISION NOVA 2 / CHAMPIGNY FC 2 Match N° 23974562

Réserve du club de CHAMPIGNY FC 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VISION NOVA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

KEBA Siby
MICHAUD Victor
GHOMARI Riyadh

du club de **VISION NOVA 2**

PONGUI Pierre
TAHAR Kamel

ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 22/04/2022 contre le club de **DIAMANT** en championnat **FUTSAL – R2/A**

Par ces motifs la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

*-Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **VISION NOVA 2** (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à **CHAMPIGNY FC 2** (3 points/ 0 but)*

Débit : - **VISION NOVA 2** 50 euros

Crédit : - **CHAMPIGNY FC 2** 43,50 euros

Réserve du club de CHAMPIGNY FC 2

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de VISION NOVA 2 dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de DEUX joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de CINQ rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme et met le dossier en attente des renseignements demandés.

SENIORS – D2 / A = ARCUEIL COM 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 15/05/2022 Match N° 23735063

Reprise du dossier.

Audition de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme qu'après le contrôle des licences que le joueur **ROUANE Mehdi** est bien celui qui a participé à la rencontre.

Il a également confirmé après le contrôle des licences que le joueur **OULD Moussa** n'a pas participé à la rencontre en objet.

Le capitaine du club de ARCUEIL COM 1 et toujours d'après le contrôle des licences que le joueur **ROUANE Mehdi** est bien celui qui a participé à la rencontre.

Il est précisé au cours de l'audition que les représentants du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 précisent que les deux joueurs cités plus haut sont demi-frères. ?

Par ces motifs, la commission suspectant une substitution de joueur, transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

CDM

CDM – COUPE VDM = VILLEJUIF US 5 / MACCABI CRETEIL FC 6 du 12/05/2022 Match N° 24479014

Reprise du dossier.

La commission prend connaissance de la réclamation du club de MACCABI CRETEIL FC 6 au motif d'une possible fraude sur identité par substitution de joueur.

Audition de :

-Club de VILLEJUIF US 5

JENDOUBI Fouad licence 2543869542

BENALI Ivan licence 2544651431

BENALI Hanton licence 2328081739

- L'arbitre de la rencontre

Absence non excusée du club de MACCABI CRETEIL FC 6

L'arbitre officiel reconnaît le joueur **JENDOUBI Fouad** licence **2543869542** comme celui ayant participé à la rencontre et ne reconnaît pas le joueur **BENALI Hanton** licence **2328081739** comme ayant participé à la rencontre,

Par ces motifs la commission considère l'absence de substitution de joueur et confirme le résultat acquis sur le terrain.

De plus, suivant l'annexe financière, la commission inflige une amende de 100 euros au club de MACCABI CRETEIL FC 6 pour n'avoir pas répondu à la convocation de la commission.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 30 Mai 2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D2

24062382 : C NOUES 1 / CHOISY LE ROI AS 1 Futsal D2 du 08/10/21 remis au 24/05/22

Lecture de la FMI, absence de l'équipe visiteuse.

La commission enregistre le 1^{er} forfait du club de CHOISY LE ROI AS 1, entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).

FINALE DE LA COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS FUTSAL

CHAMPIGNY CF / VSG FUTSAL

Mercredi 1^{ER} JUIN 2022

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 02 JUIN 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la Commission d'Organisation des Compétitions

FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D2.B :	ALFORTVILLE US (2)		CHEVILLY LARUE
SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)		ALFORTVILLE FC (2)
SENIORS D3.B :	OLYMP. PARIS ESPOIR (1)	U14 D3.B:	ALFORTVILLE US (2)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)	U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACAE FOOTBALL (1)		ARCUEIL COSM (2)
U18 D1 :	ALFORTVILLE US	U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U18 D3.A :	BOISSY FC	U14 D4.C :	LUSITANOS US
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)		GENTILLY AC (*)
	ST MAUR VGA US (3)	U14 D4.D:	CHOISY AS (4)
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)		ALFORTVILLE FC (1)
	SANTENY SL (1)	CDM D1:	VILLENEUVOISE ANTILLAIRSE (1)
U16 D2.A :	CACHAN CO (2)	CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)		NUEVO UNO (2)
	VILLECRESNES US (1)	Anciens D2.B :	ULTRA MARINE AS
U16D3 :	ST MAUR VGA US (3) (*)	Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)	Anciens D4 :	TRAV PORT. IVRY
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)		
	VILLENEUVE ABLON US		

(*) dans les 3 dernières journées championnat

(*) dans les 3 dernières journées championnat

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille de match Manquante :

Anciens D2.B :

23453840 : VILLENEUVE ABLON US / VILLEJUIF US du 22.05.22

Anciens D3.B :

23454193 : GENTILLY AC / VILLENEUVOISE ANTILLAISE du 22.05.22

23454194 : MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITANOS du 22.05.22

U14 D4-B :

23822420 / VALENTON FA 2 / ST MAUR VGA 3 du 14/05/22

2^{ème} Appel de feuille de match Manquante :**SENIORS D3-B :**

23403781 : LIMEIL BREVANNES AJ 2 / VITRY ES 3 du 15/05/22

U16 D2.B :

MAISONS ALFORT FC 2 / IVRY US 2 du 08/05/222

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES**Article 44-3 du règlement sportif général –**

Non utilisation de la feuille de match informatisée.

Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 15/05/2022) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
U14 D4 St Maur VGA BRY FC Valenton FA Nogent FC	15/05/2022 12/03/2022 19/03/2022 19/03/2022		
U14 D3 Perreux FR	19/03/2022		
U14 D2 Fresnes AAS	05/02/2022	19/03/2022	
U14 D1 ALFORTVILLE US	12/03/2022		
U16 D3 St Maur VGA	20/03/2022		
U16 D2 Villejuif US OI Paris Espoir Gentilly AC Ivry US Sucy FC	08/05/2022 27/03/2022 27/03/2022 08/05/2022 15/05/2022		
U18 D3 CRETEIL FU	13/03/2022		
U18 D2 Hay les Roses	13/03/2022		
SENIORS D4 Bled FC AS Zenaga	08/05/2022 20/03/2022		
SENIORS D2 Fontenay US FRESNES AAS	08/05/2022 13/03/2022		
FUTSAL D1 Vision Nova Maisons Alfort FC	18/03/2022 02/04/2022		
FUTSAL D2 ST Maurice AJ	26/03/2022		

ANNEXES

AMENDES

Club :	521869	ALFORTVILLE US				
Dossier :	20260385	du 27/05/2022				
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	AMENDE PV STATUT ARBITRE LPIFF DU 24.05.22		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMENDE PV STATUT ARBITRE LPIFF DU 24.05.22		31/05/2022	31/05/2022		30,00€

Club :	530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL					
Dossier :	20257030	du 25/05/2022	U16 D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23452151	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		31/05/2022	31/05/2022		100,00€
Dossier :	20273765	du 01/06/2022	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule B	24383809	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY						
Dossier :	20273824	du 01/06/2022	U16 D3 (94)/ Phase Unique		Poule A	23451967	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			31/05/2022	31/05/2022		100.00€

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.						
Dossier :	20273812	du	01/06/2022	U18 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	23451272	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué			31/05/2022	31/05/2022		46,00€
Dossier :	20273834	du	01/06/2022	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	23824366	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	500031	CHOISY LE ROI A.S.				
Dossier :	20272850	du 31/05/2022	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	24062382	24/05/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	560815	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2				
Dossier :	20273814	du 01/06/2022 U18 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23451364	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100.00€

Club :	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US				
Dossier :	20260382	du	27/05/2022			
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	statut arbitre amende PV du 24.05.22 LPIFF		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMENDE PV STATUT ARBITRE LPIFF DU 24.05.22		31/05/2022	31/05/2022		30,00€

Club :	546194	DECLIC CHOISY LE ROI				
Dossier :	20273774	du 01/06/2022	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule C	24375782	29/05/2022

Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	31/05/2022	31/05/2022		40,00€

Club :	590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB				
Dossier :	20273849	du 01/06/2022 U14 D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	23822511	28/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.				
Dossier :	20273801	du 01/06/2022 U18 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	23451272	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	551254	LIMEIL BREVANNES A.J.				
Dossier :	20273756	du 01/06/2022 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23403787	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.				
Dossier :	20273815	du 01/06/2022 U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	23451880	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.				
Dossier :	20260386	du	27/05/2022			
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	AMENDE PV STATUT ARBITRE LPIFF DU 24.05.22	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	AMENDE PV STATUT ARBITRE LPIFF DU 24.05.22	31/05/2022	31/05/2022		240,00€	

Club :	500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.				
Dossier :	20273816	du 01/06/2022 U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	23452059	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Club :	500138	VINCENNOIS C.O.				
Dossier :	20273782	du 01/06/2022 U18 D2 (94)/ Phase Unique	Poule A	23451273	29/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE					
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	31/05/2022	31/05/2022		100,00€

Total Général :						1 586,00€
-----------------	--	--	--	--	--	-----------